



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-62- du 10 septembre 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Bureau des questions hospitalières

DT 63 – Arrêté 2013 – 141 du 3 septembre 2013

3197

CONCOURS ET RECRUTEMENTS

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Décision N° 2013-013 du 2 septembre 2013 autorisant l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un Technicien Niveau 1 spécialité « Chargé d'études des équipements dynamiques et de la régulation de trafic » au titre de 2013.

3199

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRETE N° 13/01693 du 28 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande en octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température dit « permis des Gravanches » et à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation de sondages géothermiques avec mise en place de sondes sans prélèvement d'eau sur la commune de Clermont-Ferrand déposées par la SAS IKEA DEVELOPPEMENT.

3201

ARRETE N° 13/01710 du 30 août 2013 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant la demande présentée par la Société DIETAL relative à la mise à jour de l'autorisation d'exploiter une fabrique de luminaires située, route de Queuille sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS (63780).

3205

Bureau du Contrôle de Légalité

ARRETE Interdépartemental N° 13/01766 du 4 septembre 2013 portant adhésion de collectivités à l'établissement public foncier SMAF Auvergne.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/041 du 2 septembre 2013 relative à une demande de défrichage sur le territoire de : Bertignat

3209

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF CENTRAL

ARRETE Temporaire N° 2013-N-06 du 3 septembre 2013 réglementant temporairement la circulation sur la RN 89-bretelle 1.1a dans le département du Puy-de-Dôme.

3210

3194

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- ARRETE N° 13/01687 du 27 août 2013** portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 25 octobre 1978 concernant les exploitations et entreprises agricoles du département du Puy-de-Dôme. **3211**
- Récépissé du 4 septembre 2013** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 520767492 au nom de l'entreprise de Madame SUCHEYRE Catherine dont le siège social est situé 7, rue de la Croix Potière – 63530 SAYAT **3212**
- Retrait du 4 septembre 2013** du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 540074010 au nom de l'entreprise de Monsieur BIEVRE Serge dont le siège social est situé 16, rue Saint-Exupéry - 63800 CLERMONT FD **3214**
- Retrait du 4 septembre 2013** du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 530785054 au nom de l'EURL BRENNUS SERVICES dont le siège social est situé 6, rue du Midi - 63800 COURNON **3216**
- Retrait du 4 septembre 2013** du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 752433458 au nom de l'entreprise de Madame DUVERT Carine dont le siège social est situé à Saint-Bonnet – 63270 MANGLIEU **3218**
- Retrait du 4 septembre 2013** du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 538122417 au nom de l'entreprise de Monsieur JARLES Vincent dont le siège social est situé 44 B, rue Niel - 63100 CLERMONT FD **3219**
- Retrait du 4 septembre 2013** du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 539607077 au nom de l'entreprise de Madame VACHER Sylvie (nom commercial : SERVAP) dont le siège social est situé 31, rue de l'Ochère - 63190 LEMPTY **3221**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE**Agence Régionale de Santé d'Auvergne**

- ARRETE DT63-2013-129 du 13 août 2013** mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Louisiane » de PIONSAT assuré par Monsieur Grégoire COLLEU. **3223**
- ARRETE DT63-2013-130 du 13 août 2013** portant désignation de Madame Ginette GOUTTE-TOQUET pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Institut Départemental des Jeunes Sourds de CLERMONT FERRAND. **3225**
- ARRETE DT63-2013-131 du 13 août 2013** portant désignation de Monsieur Jean Gilles GIRAUDET pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de TAUVES. **3227**
- ARRETE DT63-2013-132 du 13 août 2013** portant désignation de Madame Christine FOIX pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de LA TOUR D'Auvergne. **3229**

Direction Départementale des Territoires

- ARRETE N° 2013-10 du 26 août 2013** portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs. **3231**
- ARRETE N° 2013-11 du 26 août 2013** portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs en matière d'ingénierie publique. **3236**
- ARRETE N° 2013-12 du 2 septembre 2013** portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat et pour les marchés publics. **3228**

3195

Direction Générale des Finances Publiques

Modification du 1^{er} septembre 2013 de la décision de délégation de signature du 3 juin 2013 publiée dans le RAA 2013-33 du 5 juin 2013. 3242

Académie de Clermont-Ferrand

ARRETE rectoral du 03 septembre 2013 modifiant l'arrêté rectoral du 8 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand en cas d'absence ou d'empêchement du responsable. 3245

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

ARRETE N° 2013 /01767 du 4 septembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme. 3247

Direction Interdépartementale des routes Massif Central

ARRETE N° 2013-D-010 du 4 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs. (routes -circulation routière). 3250

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/01697 du 28 août 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons 3252

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/01698 du 28 août 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons 3253

ARRETE N° 2013/PREF 63/ 13/01719 du 2 septembre 2013 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. 3254

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'AMBERT

ARRETE N° SPA-2013-48 du 21 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Grandval et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Fossat. 3255

Sous Préfecture de Thiers

ARRETE N° 2013/44 du 4 septembre 2013 portant agrément d'un garde particulier. 3257

DT 63 – Arrêté 2013 – 141 du 3 septembre 2013

LE DELEGUE TERRITORIAL

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément d'entreprise de transports sanitaires délivré le 16 janvier 1996 est modifié.

ARTICLE 2 : L'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. AMBULANCES LAMADON, gérée par Monsieur LAMADON Alain à SAINT GERVAIS d'Auvergne : Rue Jean Jaurès, est agréée sous le n° 168.

ARTICLE 3 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification de ces moyens devra être portée à la connaissance de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, afin, qu'après toutes vérifications qu'il jugera utile de diligenter, il procède à la modification de ladite annexe.

ARTICLE 5 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**Pour le Directeur Général,
Le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme,**

Joël MAY

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DT 63 – Arrêté – 2013- 141

ENTREPRISE : S.A.R.L. AMBULANCES LAMADON

Gérée par Monsieur LAMADON Alain

Adresse : Rue Jean Jaurès – 63390 – SAINT GERVAIS d'Auvergne

Téléphone : 04.73.85.80.01

Numéro d'agrément : 168

MOYENS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE

VÉHICULES :

Ambulance

V.S.L.

RENAULT n° 9669 WP 63RENAULT n° 6700 XW 63

RENAULT n° 7885 YC 63

PERSONNEL :

- . Monsieur LAMADON Alain, titulaire du C.C.A.
- . Monsieur ROUSSEAU Pascal, titulaire du C.C.A.
- . Monsieur HONORE Yannick, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- . Monsieur GAUVIN Pascal, titulaire de l'A.F.P.S.

**P/LE DELEGUE TERRITORIAL,
LE DELEGUE ADJOINT,**

Sylvie GOUHIER

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉCOLOGIE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

Secrétariat Général
Pôle Ressources Humaines
Formation et Recrutement

DECISION N° 2013- 013

autorisant l'ouverture d'un concours externe
pour le recrutement d'un Technicien Niveau 1
spécialité « Chargé d'études des équipements dynamiques et de la régulation de trafic »
au titre de 2013

Le Directeur interdépartemental des Routes,

VU le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif au statut des ouvriers des parcs et ateliers,

VU l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers,

VU la lettre - circulaire DP/GB2 du 20 mars 1997 portant classification des ouvriers des parcs et ateliers,

VU la note du 27 août 2013 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, donnant son accord pour l'organisation d'un concours externe en vue du recrutement d'un OPA technicien niveau 1.

VU l'avis de la CCOPA (commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers).

DECIDE

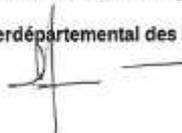
ARTICLE 1: Est autorisé, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un **technicien niveau 1 filière atelier hors compte de commerce** à la Direction interdépartementale des Routes Massif Central pour exercer les fonctions de « chargé d'études des équipements dynamiques et de la régulation de trafic ».



- ARTICLE 2 :** Le nombre total de poste ouvert au concours est de : 1
Affectation : **Clermont-Ferrand**
- ARTICLE 3 :** La limite des inscriptions est fixée au **mois d'octobre 2013**.
- ARTICLE 4 :** Les épreuves auront lieu au cours du **deuxième semestre 2013**.
- ARTICLE 5 :** La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 SEP. 2013

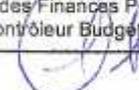
Le Directeur Interdépartemental des Routes



Jean-Luc MASSON

VISA DU CONTRÔLEUR FINANCIER

Visa n° ¹³⁰⁰³ 137 du 29/08/2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques Le Contrôleur Budgétaire Régional

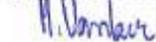

Annie LANET

Visa de la Responsable du Budget Opérationnel du Programme

A

Le 28 AOUT 2013

Le directeur

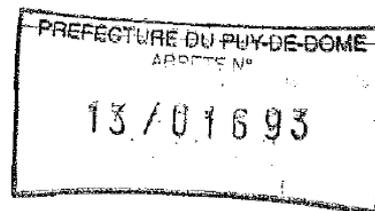


Hervé VANLAER





PREFET DU PUY-DE-DÔME



Direction des collectivités territoriales
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 2013-

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande en octroi
d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température
dit "permis des Gravanches"
et à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers
pour la réalisation de sondages géothermiques
avec mise en place de sondes sans prélèvement d'eau
sur la commune de Clermont-Ferrand
déposées par la SAS IKEA DEVELOPPEMENT

LE PREFET DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dossier de demandes conjointes concernant:

- l'octroi d'un permis d'exploitation d'un gîte géothermal à basse température (< 150 °C) dit "*permis de Gravanches*" pour une durée de trente ans sur une superficie de 18,8 Ha qui s'étend sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand ;
- et l'autorisation d'ouvrir des travaux miniers avec la réalisation de 7 forages à une profondeur comprise entre 600 et 900 m afin de valoriser ce gîte par sondes en circuit fermé, sans aucun prélèvement d'eau, dans l'emprise dudit permis.

présentées par la société IKEA DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 425, rue Henri Barbusse à PLAISIR (78370) sera soumis à une enquête publique de 31 jours, du **mercredi 25 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013 inclus**, sauf prorogation d'une durée maximale de trente jours sur décision motivée du commissaire enquêteur, prise dans les conditions prescrites par l'article R123-6 du code de l'environnement.

Article 2 - permis d'exploitation du gîte géothermique :

Le périmètre sollicité est un polygone dont les coordonnées des sommets A, B, C, D, E et F sont les suivantes :

Sommet	RGF 93		Lambert II étendu (en m)	
	Longitude	Latitude	X	Y
A	3° 8' 14,68" E	45° 48' 20,14" N	710672	6522894
B	3° 8' 34,98" E	45° 48' 18,82" N	711110	6522854
C	3° 8' 33,49" E	45° 48' 7,88" N	711079	6522517
D	3° 8' 28,93" E	45° 48' 8,24" N	710980	6522528
E	3° 8' 28,42" E	45° 48' 4,42" N	710970	6522410
F	3° 8' 12,70" E	45° 48' 5,52" N	710630	6522443

En application de l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de permis est soumise à concurrence au plus tard quinze jours après la fin d'enquête publique.

La demande et les documents cartographiques s'y rapportant sont consultables dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés) à la préfecture du département du Puy-de-Dôme - direction des collectivités territoriales et de l'environnement - bureau de l'environnement - 18, boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.

Les éventuelles demandes en concurrence sont à adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les formes prescrites aux articles 3 à 6 du décret précité. Elles seront soumises à l'instruction et à l'enquête prévues par l'article 9 de ce texte.

Les oppositions et les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs aux parties intéressées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à son défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, est obligatoirement adressé au préfet pour être joint au dossier de l'enquête.

Article 3 - autorisation d'ouverture de travaux miniers (forages) :

Le dossier comprenant la demande d'ouverture de travaux miniers avec la réalisation de sept forages, comporte une étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis émis par le Préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement.

Il sera également déposé en mairie annexe de Clermont-Ferrand (15 mail d'Allagnat, service Hygiène et Prévention), où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels : **du lundi au vendredi de 8h15 à 16h.**

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie annexe de Clermont-Ferrand (15 mail d'Allagnat), commune siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : M. Patrick REYNES, ingénieur conseil, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en tant que commissaire enquêteur titulaire.

Il conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète du projet et de présenter ses observations.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Clermont-Ferrand, annexe située au 15 mail d'Allagnat (service Hygiène et Prévention) :

le mercredi 25 septembre 2013 de 9 h à 12 h

le lundi 30 septembre 2013 de 9 h à 12 h

le mardi 8 octobre 2013 de 13 h à 16 h

le mercredi 16 octobre 2013 de 10 h à 13 h

le vendredi 25 octobre 2013 de 13h à 16h

Article 5 : En cas d'empêchement, M. Raphael RAVOUX, juriste, désigné en tant que commissaire-enquêteur suppléant, exercera alors les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Article 6 : Le public sera informé de l'ouverture et des modalités de cette enquête par les moyens qui suivent :

1- Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents, par mes soins et aux frais du demandeur, dans les journaux "La Montagne" et "Le Semeur Hebdo", habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

2- Le maire de Clermont-Ferrand procédera, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur, à l'affichage de ce même avis, en mairie, aux lieux habituellement prévus à cet effet.

3 - En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Dans tous les cas, l'affichage s'effectuera au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture, afin d'assurer une bonne information du public.

4 - L'avis d'enquête, l'étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Pendant l'enquête et dans les conditions prévues aux articles R123-14, R123-15, R123-16 et R123-17 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur peut :

- faire compléter le dossier par des documents existants utiles à la bonne information du public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants,
- entendre toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet,
- organiser une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Il reçoit le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Article 8 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet son rapport et ses conclusions motivées, le registre et les pièces annexées, accompagnés du dossier déposé en mairie de Clermont-Ferrand. Ce rapport relate le déroulement de l'enquête et les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie annexe de Clermont-Ferrand (15 mail d'Allagnat, service Hygiène et Prévention), à la préfecture (bureau de l'Environnement) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme statuera sur les demandes par décisions d'autorisation assortie du respect de prescriptions, soit par décisions de refus.

Article 11 : Conformément aux dispositions des articles R123-22 et R123-23 du code de l'environnement, les demandes pourront faire l'objet :

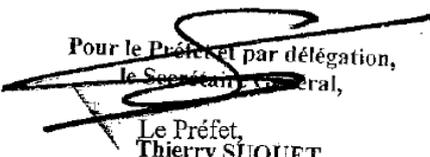
- d'une suspension de l'enquête publique pendant une durée maximale de six mois suivie d'une prolongation d'au moins trente jours, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles,
- d'une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours, si au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le responsable du projet estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale.

Article 12 : Des informations complémentaires pourront être sollicitées auprès de la SAS IKEA DEVELOPPEMENT – 425 , rue Henri Barbusse -- BP 129 -78375 PLAISIR cedex (tél. : 01.30.81.12.12).

Article 13: Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 14: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le maire de Clermont-Ferrand, ainsi que le commissaire enquêteur titulaire et le cas échéant, son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand **28 AOUT 2013**


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Le Préfet,
Thierry SUQUET

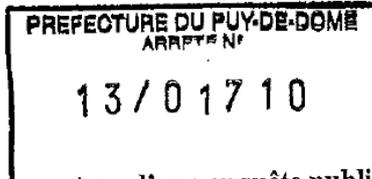


PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des Collectivités Territoriales et
de l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE



ARRETE

Portant ~~ouverture d'une enquête publique~~ au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant la demande présentée par la Société DIETAL relative à la mise à jour de l'autorisation d'exploiter une fabrique de luminaires située, route de Queuille sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS (63780)

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours est ouverte du 07 octobre 2013 au 07 novembre 2013 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par la Société DIETAL sur la demande de mise à jour de l'autorisation d'exploiter une fabrique de luminaires, route de Queuille sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'autorisation constitué conformément aux prescriptions de la sous-section I, de la section I, du Chapitre II, du Titre I du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact, de danger et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Il restera déposé pendant la durée de l'enquête en mairie de SAINT-GEORGES-DE-MONS, siège de l'enquête. Le public pourra consigner, durant cette période, ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public :

Mairie de SAINT-GEORGES-DE-MONS :

- du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché par les soins du maire de SAINT-GEORGES DE MONS, quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 2 kms correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de QUEUILLE et VITRAC.

- sera affiché par la Société DIETAL, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012.

-sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme (journal La Montagne et journal le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

-sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (www.puy-de-dome.gouv.fr)

ARTICLE 4 : M. Henry PERRAUD, expert agricole et foncier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Sa suppléante est Mme Martine VIEIRA, responsable du cadastre.

M. Henry PERRAUD recevra le public lors des permanences suivantes :

En mairie de SAINT-GEORGES-DE-MONS:

- le lundi 07 octobre 2013, de 14h30 à 17h30;
- le jeudi 17 octobre 2013, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 26 octobre 2013, de 09h00 à 12h00;
- le mercredi 30 octobre 2013, de 14h30 à 17h30;
- le jeudi 07 novembre 2013, de 14h30 à 17h30.

Toute personne ayant des observations à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser par lettre simple ou recommandée en mairie de SAINT-GEORGES-DE-MONS (63780) à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la DIETAL. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairie de SAINT-GEORGES-DE-MONS, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (www.puy-de-dome.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6 : Des informations peuvent également être demandées auprès de la société DIETAL, site de Saint-Georges-de-Mons, route de Queuille, 63780 Saint-Georges-de-Mons.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



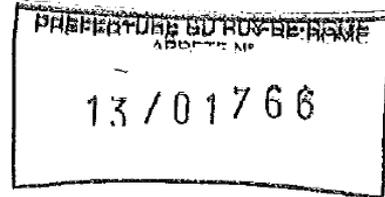
Thierry SUQUET



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Affaire suivie par Pascale LHERM
Tél : 04.73.98.61.53
pascale.lherm@puy-de-dome.gouv.fr



ARRÊTE INTERDEPARTEMENTAL

PORTANT ADHESION DE COLLECTIVITES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETEMENT

Article 1 : Est autorisée l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne de la commune de Ternant-les-Eaux.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Président de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 SEP. 2013**

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/041 du 2 septembre 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Bertignat

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,4460 ha de parcelles de bois situées à Bertignat et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Bertignat	A	1033 p	0,6520	0,1800
Bertignat	A	1034	0,2660	0,2660

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

Cependant et ce au titre des boisements compensateurs, une bande boisée de feuillus sera maintenue (régénération naturelle) le long du ruisseau de Conche. La largeur minimale de cette bande sera de 4 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Madame le Maire de la commune de : Bertignat,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et
Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2013-N-016

**réglementant temporairement la circulation
sur la RN 89 – bretelle 1.1a
dans le département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de contrôle de la potence de signalisation située sur la bretelle 1.1a de la RN 89 dans le sens Lempdes / Clermont-Ferrand dans le département du Puy de Dôme, nécessitent que la circulation sur la RN 89 soit réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Les travaux seront réalisés sur une ½ journée durant la période du 02 septembre 2013 au 06 septembre 2013 inclus. Les travaux sont prévus le 04 septembre 2013 à partir de 9h00.

Article 3 :

La bretelle 1.1a sera fermée, l'itinéraire de substitution retenu est le suivant :
– suivre la direction Z.I. Du Brézet ; prendre l'avenue du Brézet (RD 766) jusqu'au giratoire (RD 766 / 769 / 771) ; fin de la déviation.

Article 3 :

Pendant cette 1/2 journée, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 4 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Puy-de-Dôme
CIGT d'Issoire (DIR Massif Central)
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DIR Massif Central)
Ville de Clermont-Ferrand,
Conseil Général du Puy-de-Dôme

LE PRÉFET
P/le Préfet par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central
Jean-Luc MASSON
Clermont-Ferrand, le

3 SEP. 2013

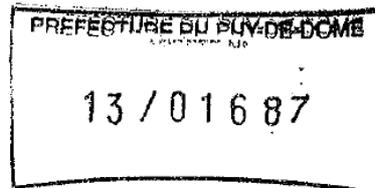
Jean-Luc MASSON

Présent
pour
Puy-de-Dôme

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ
portant extension d'un avenant
à la convention collective de travail
du 25 octobre 1978
concernant les exploitations et entreprises agricoles
du département du Puy-de-Dôme
(IDCC n° 9631)

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 90 du 27 juin 2012 à la convention collective de travail du 25 octobre 1978 concernant les exploitations et entreprises agricoles du département du Puy-de-Dôme sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 27 AOUT 2013
LE PREFE

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

Courriel :

**dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 520767492
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-653 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-86 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Directe/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 2 septembre 2013 par l'entreprise de Madame SUCHEYRE Catherine sise 7, rue de la Croix Potière – 63530 SAYAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise de Madame SUCHEYRE Catherine sous le n° SAP 520767492 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 2 septembre 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2013

**P/Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
L'Inspectrice DU Travail,**


Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 540074010**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-98 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 5 mars 2012 au nom de l'entreprise de Monsieur Serge BIEVRE sise 16, rue Saint Exupéry – 63170 AUBIERE, sous le numéro SAP540074010 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-21 du code du travail, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2012, des états mensuel d'activité à compter de mars 2013 et du tableau statistique annuel 2012 ;

VU l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise de Monsieur Serge BIEVRE en date du 2 août 2013 ;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise de Monsieur Serge BIEVRE ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 5 mars 2012 à l'entreprise de Monsieur Serge BIEVRE sous le numéro SAP540074010 est retiré à compter de la date de signature du présent document ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise de Monsieur Serge BIEVRE est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2013
p/Le Directeur Régional des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
L'inspecteur du Travail,


Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
arnie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopte : 04-73-41-22-40**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 530785054**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Directe/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Directe Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 2 janvier 2012 au nom de l'EURL BRENNUS SERVICES sise 6, rue du Midi – 63800 COURNON, sous le numéro SAP530785054 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-21 du code du travail, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2012, des états mensuel d'activité à compter de février 2012 et du tableau statistique annuel 2012 ;

VU l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'EURL BRENNUS SERVICES en date du 2 août 2013 ;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise l'EURL BRENNUS SERVICES ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 2 janvier 2012 à l'entreprise l'EURL BRENNUS SERVICES sous le numéro SAP 530785054 est retiré à compter de la date de signature du présent document ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'EURL BRENNUS SERVICES est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2013
P/Le Directeur Régional des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
L'inspectrice du Travail,



Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 752433458**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté 2013/Directe/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise de Madame DUVERT Carine sise Saint-Bonnet – 63270 MANGLIEU à compter du 22 août 2013, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 16 juillet 2012 au nom de l'entreprise de Madame DUVERT Carine sous le n° SAP 752433458 est retiré à compter du 22 août 2013.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2013
P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
L'Inspectrice du Travail**

Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopte : 04-73-41-22-40**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 538122417**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 28 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 14 décembre 2011 au nom de l'entreprise de Monsieur JARLES Vincent sise 44 B, rue Niel - 63100 CLERMONT-FERRAND, sous le numéro SAP538122417 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-21 du code du travail, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2012 ;

VU l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise de Monsieur JARLES Vincent en date du 2 août 2013 ;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise de Monsieur JARLES Vincent ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 14 décembre 2011 à l'entreprise de Monsieur JARLES Vincent sous le numéro SAP538122417 est retiré à compter de la date de signature du présent document ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise de Monsieur JARLES Vincent est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2013
P/Le Directeur Régional des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
L'Inspectrice du Travail**


Sandrine PORTAL

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 539607077**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-96 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 16 mai 2012 au nom de l'entreprise de Madame VACHER Sylvie (nom commercial : SERVAP) sise 31, rue de l'Ochère - 63190 LEMPTY, sous le numéro SAP539607077 ;

Vu l'absence de transmission, conformément à l'article R 7232-21 du code du travail, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année 2012, des états mensuel d'activité à compter de novembre 2012 et du tableau statistique annuel 2012 ;

Vu l'intention de procéder au retrait du récépissé de déclaration d'activités de services à la personne de l'entreprise de Madame VACHER Sylvie (nom commercial : SERVAP) en date du 2 août 2013 ;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise de Madame VACHER Sylvie (nom commercial : SERVAP) ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 16 mai 2012 à l'entreprise de Madame VACHER Sylvie (nom commercial : SERVAP) sous le numéro SAP 539607077 est retiré à compter de la date de signature du présent document ;

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise de Madame VACHER Sylvie (nom commercial : SERVAP) est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2013
P/Le Directeur Régional des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**



Sandrine PORTAL

Agence Régionale de Santé d'Auvergne



**ARRETE DT 63 - 2013 - 129 METTANT FIN
à l'intérim des fonctions de direction
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
« La Louisiane » de PIONSAT
assuré par Monsieur Grégoire COLLEU**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté DT 63 - 2012 - 199 en date du 22 novembre 2012 portant désignation de Monsieur Grégoire COLLEU pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD « La Louisiane » à PIONSAT ;

VU l'arrêté DT 63 - 2013 - 61 en date du 11 avril 2013 attribuant à Monsieur Grégoire COLLEU une indemnité de direction commune pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD « La Louisiane » à PIONSAT ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juin 2013 nommant M. Jean Gilles GIRAUDET directeur de l'EHPAD La Louisiane à PIONSAT à compter du 1^{er} septembre 2013,

ARRETE

Article 1 - Il est mis fin à l'intérim des fonctions de direction de Monsieur Grégoire COLLEU à l'EHPAD « La Louisiane » à PIONSAT au 31 août 2013.

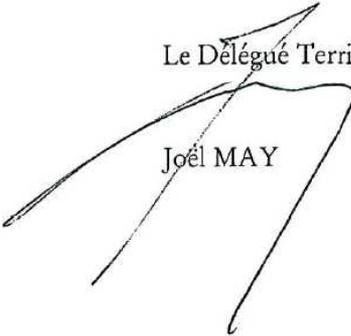
Article 2 - Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 - Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme, Monsieur le Délégué Territorial de l'Allier, Monsieur le Maire de PIONSAT, Président du Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de PIONSAT et Mme le Maire d'ECHASSIERES, présidente du Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes d'ECHASSIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Puy de Dôme et de l'Allier.

Fait à Clermont- Ferrand, le **13 AOUT 2013**

Le Délégué Territorial

Joël MAY





**ARRETE DT 63 - 2013 – 130 PORTANT DESIGNATION DE
Madame Ginette GOUTTE-TOQUET
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l'Institut Départemental des Jeunes Sourds de CLERMONT FERRAND**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU la demande de mutation de Madame Karine LETEVE, validée par la CAP nationale du 19 juin 2013, qui doit prendre son nouveau poste à l'EHPAD « Les Colombes » à HEYRIEUX (département de l'Isère) à compter du 9 septembre 2013;

VU les avis des présidents des conseils d'administration ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 - Madame Ginette GOUTTE-TOQUET, directrice des EHPAD « Les Savarounes » à CHAMALIERES et « Le Castel Bristol » à ROYAT, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Institut Départemental des Jeunes Sourds de CLERMONT FERRAND à compter du 9 septembre 2013.

Article 2 - Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Ginette GOUTTE-TOQUET bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat.

Article 3 - Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

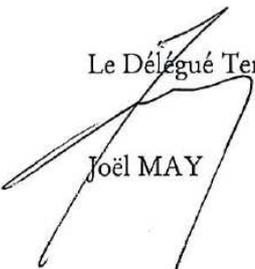
Article 4 - Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD « Les Savarounes » à CHAMALIERES, « Le Castel Bristol » à ROYAT et de l'Institut Départemental des Jeunes Sourds de CLERMONT FERRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme

Fait à Clermont- Ferrand, le

13 AOUT 2013

Le Délégué Territorial

Joël MAY





**ARRETE DT 63 - 2013 – 131 PORTANT DESIGNATION DE
Monsieur Jean Gilles GIRAUDET
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
de TAUVES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté n°2010-254 en date du 21 juillet 2010 portant désignation de Monsieur Jean Gilles GIRAUDET pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de TAUVES et de LA TOUR D'AUVERGNE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juin 2013 nommant M. Jean Gilles GIRAUDET directeur de l'EHPAD La Louisiane à PIONSAT à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU les avis des présidents des conseils d'administration ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean Gilles GIRAUDET est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de TAUVES à compter du 1er septembre 2013.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Jean Gilles GIRAUDET bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

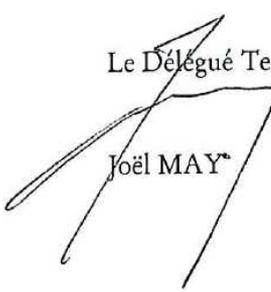
Article 4 – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de TAUVES et de PIONSAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le

13 AOUT 2013

Le Délégué Territorial

Joël MAY*





**ARRETE DT 63 - 2013 – 132 PORTANT DESIGNATION DE
Madame Christine FOIX
pour assurer l'intérim des fonctions de direction
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
de LA TOUR D'AUVERGNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté n°2010-254 en date du 21 juillet 2010 portant désignation de Monsieur Jean Gilles GIRAUDET pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de TAUVES et de LA TOUR D'Auvergne ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 25 juin 2013 nommant M. Jean Gilles GIRAUDET directeur de l'EHPAD La Louisiane à PIONSAT à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU les avis des présidents des conseils d'administration;

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Madame Christine FOIX, directrice de l'EHPAD « Sainte Elisabeth » à ROCHEFORT MONTAGNE, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de LA TOUR D'Auvergne à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Christine FOIX bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de LA TOUR d'Auvergne et de ROCHEFORT MONTAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le **13 AOUT 2013**

Le Délégué Territorial

Joël MAY



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTE N° 2013-10

portant subdélégation de signature de
M. Alain TRIDON, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013-126 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, pour tous les domaines énumérés aux articles 1, 2 et 3 de ce même arrêté préfectoral.

Cette même subdélégation est donnée aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme assurant une astreinte de direction conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain TRIDON et Didier BORREL, et dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

FORET - AMENAGEMENT- URBANISME - FONCIER

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, ainsi que l'alinéa A 3 a 4,
- M^{me} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marcel BALAGE, Chef du Bureau pilotage de l'application du droit des sols, M^{me} Laurence PAQUET, Chef du Bureau de l'urbanisme opérationnel, et M^{me} Pascale DUPRÉ, adjointe au chef du Bureau pilotage de l'application du droit des sols, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphes A 1 et A 2, à l'exception des alinéas A 2 a 9 et A 2 a 10,
- M. Jean-Claude PEYNET, instructeurs urbanisme opérationnel, en ce qui concerne les rubriques A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,
- M^{mes} et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité de leurs chefs d'agence et responsables de pôle en ce qui concerne les rubriques A 2 a 6 à A 2 a 8, A 2 a 11, A 2 a 13 et A 2 a 16,
- Mme Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 3,

LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M. Jean-François HOU, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- Mme Catherine PAULA, chef du bureau développement et amélioration de l'offre d'habitat public, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOU, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique pour le paragraphe B 4,
- M^{mes} et MM. les chefs d'agence désignés dans le tableau ci-après, en ce qui concerne la rubrique B 4 a 3, à l'exception des établissements de 1ère catégorie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes et MM. les chefs d'agence, les délégations qui leur sont conférées seront exercées par les chefs d'agence assurant leur intérim ou leurs suppléants ci-après désignés :

AGENCE / POINT D'APPUI	RESPONSABLE	SUPPLÉANT
LIVRADOIS-FOREZ	M. Arnaud CARRE	M. Alain BELTRAME
AMBERT		
COMBRAILLES-NORD LIMAGNE	M ^{me} Laurence RICHY-MOURRE	M ^{me} Élisabeth PILLAT
SAINT ELOY LES MINES	M. Frédéric SARRON	
GRAND CLERMONT	M. Francis SERY	M ^{me} Agnès SIMOES
VAL D'ALLIER SANCY	M ^{me} Christine LECHEVALLIER	M ^{me} Christelle SAURET
BESSE - LA BOURBOULE	M. Patrick SERRE	M. Sébastien GOUTTEBEL

ENERGIE ELECTRIQUE - BASES AERIENNES - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les rubriques C 1 a 1 à C 1 a 3 et C 2 a 1 ; en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lisa WILLIAMS, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et par M. Marcel BALAGE, responsable du Bureau pilotage du droit des sols,
- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C 4 ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HARDOUIN, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M^{me} Corinne PIERRAT, responsable du Bureau qualité des masses d'eau,

ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DEFENSE

- M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique, en ce qui concerne les paragraphes D 1 et D 2, ainsi que M. Alfred GROS, Secrétaire général, pour le paragraphe D 1,

ENVIRONNEMENT

- M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E,

PREVENTION DES RISQUES

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

ECONOMIE AGRICOLE

- M. Xavier CANELLAS, Chef du service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

ADMINISTRATION GENERALE

- M. Alfred GROS, Secrétaire général, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe H, à l'exception des alinéas H 1 a 23, H 1 a 23-1, H 1 a 28, H 1 a 39, H 3 a 1 et H 7 a 1 à H 7 a 3 et H 8 a 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred GROS, les délégations qui lui sont conférées sont exercées par M^{me} Jeany RUGGIRELLO, Chef du Bureau ressources humaines, formation, communication, à l'exception des alinéas H 5 a 1 et H 6 a 1,
- M^{me} Nathallie PERRIN BREUIL, Chef du Bureau gestion, organisation et moyens, sous l'autorité de M. Alfred GROS, pour les rubriques H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15 et H 2 a 1, pour les agents placés sous son autorité, puis H 5 a 1 et H 6 a 1,
- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, M. Jean-François HOU, Chef du Service de l'habitat et du renouvellement urbain, M. Nicolas HARDOUIN, Chef du service d'expertise technique, M^{me} Béatrice MICHALLAND, Chef du Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, M. Xavier CANELLAS, Chef du Service économie agricole, pour les rubriques H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1 et H 4 a 1, ainsi que l'ensemble des chefs de bureau placés sous leurs autorités respectives pour les agents de leurs bureaux à l'exception de la rubrique H 4 a 1,

- M. Francis SERY, Chef de l'Agence du Grand Clermont, M^{me} Laurence RICHY-MOURRE, Chef de l'Agence de Combrailles Nord – Limagne et M. Frédéric SARRON, adjoint au Chef de l'Agence de Combrailles Nord – Limagne, M. Arnaud CARRE, Chef de l'Agence Livradois-Forez, M^{me} Christine LECHEVALLIER, Chef de l'Agence du Val d'Allier – Sancy, les chefs d'agence assurant leur intérim en cas d'absence ou d'empêchement, en ce qui concerne les rubriques H 1 a 8, H 1 a 10 à H 1 a 10-9, H 1 a 11-1, H 1 a 11-8, H 1 a 34-1, H 1 a 34-10, H 1 a 34-13 et H 1 a 34-14, H 1 a 35-3 à H 1 a 35-4, H 1 a 35-9 à H 1 a 35-15, H 2 a 1, pour les agents placés sous leurs autorités respectives,

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne la rubrique H 7 a 3,

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M^{me} Lisa WILLIAMS, Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M^{me} Mireille FAUCON, adjointe au Chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M. Marcel BALAGE, Chef du Bureau pilotage de l'application du droit des sols,
- Pour leur territoire de compétence respectif et selon les mentions du tableau annexé au présent arrêté, M^{mes} et MM. les chefs d'agence et les responsables de pôle figurant dans le tableau susmentionné.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2013-07 du 12 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les chefs de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Alain TRIDON

Tableau annexé à l'arrêté DDT n° 2013-10

AGENCE	CHEF D'AGENCE	TERRITOIRE	RESPONSABLES DE POLE
LIVRADOIS FOREZ	Arnaud CARRE	AMBERTOIS	Gérard TOULY
		THIERNOIS	
GRAND CLERMONT	Francis SERY	GRAND CLERMONT	Hervé PARRAIN Agnès SIMOES
		SANCY (secteur Nord)	
VAL D'ALLIER SANCY	Christine LECHEVALLIER	SANCY (secteur Sud)	Christelle SAURET
		VAL D'ALLIER	
COMBRAILLES NORD LIMAGNE	Laurence RICHY-MOURRE	SAINT ELOY LES MINES	Frédéric SARRON Élisabeth PILLAT
		COMBRAILLES NORD LIMAGNE	

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ N° 2013-11

portant subdélégation de signature de
M. Alain TRIDON, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs en matière
d'ingénierie publique

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-127 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires, en matière d'ingénierie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée, dans la limite d'un montant de prestations de 30 000 € hors taxes à l'effet de signer l'ensemble des actes concernés par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, à M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service d'expertise technique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013-08 du 12 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, le directeur départemental adjoint et le chef de service susmentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Alain TRIDON

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013-12

**portant subdélégation de signature de
M. Alain TRIDON, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de
ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
et pour les marchés publics**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 4 octobre 2007 au titre du Ministère du Budget, du 2 mai 2002 modifié au titre du ministère de l'agriculture et de la pêche, du 11 février 1983 modifié au titre des services généraux du Premier Ministre, des 21 décembre 1982 et 27 janvier 1987 pour les budgets urbanisme, logement, services communs, CIFP et transports, du 27 janvier 1992 pour le ministère chargé de l'environnement et du 30 décembre 2005 et du 6 février 2008 pour le ministère de la justice ;
- l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013-130 du 30 août 2013 conférant délégation de signature à M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;
- l'arrêté n° 2013-09 du 21 août 2013, portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et pour les marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint, et à M. Alfred GROS, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 susvisé.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux responsables de services gestionnaires, désignés dans le tableau joint en annexe n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les propositions d'engagement comptable,
- les engagements juridiques, hormis les marchés publics en procédure formalisée, matérialisés par des bons, lettres de commandes, décisions de subvention, marchés en procédure adaptée (MAPA), conventions, dans la limite des seuils fixés à l'annexe 1,
- les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- tous documents constatant le service fait.

Les responsables de services gestionnaires participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau joint en annexe n°2 à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service gestionnaire, les pièces visées à l'article 2 dans la limite des seuils mentionnés à l'annexe 2.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, Chef du Service expertise technique, à l'effet de signer les décomptes et titres de perception relatifs à l'ingénierie publique et à l'ATESAT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HARDOUIN, cette subdélégation sera exercée par M^{me} Karine JAN, Responsable du pôle bâtiment durable au Service expertise technique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice MICHALLAND, Chef du Service eau, environnement, forêt, pour la signature des titres de perception relatifs au fonds forestier national (FFN).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHALLAND, cette subdélégation sera exercée par M. Xavier PINEAU, chef du bureau forêt, chasse, espaces naturels.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2013-09 du 21 août 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Alain TRIDON

ANNEXE n° 1 à l'arrêté DDT n° 2013-12

RESPONSABLES DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément aux articles 1 et 2

<i>Chef de service</i>	<i>Fonction</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Alfred GROS	Secrétaire général	<i>Voir article 1^{er}</i>	
Jean-François HOU	Chef du Service de l'habitat et du renouvellement urbain (SHRU)	135 UTAH	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Nicolas HARDOUIN	Chef du service d'expertise technique (SET)	203 IST 113 PEB 181 PR 112 ICPAT 723 CDI	Titre 3 : 200 000 € Titre 5 : 200 000 €
Lisa WILLIAMS	Chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques (SPAR)	113 PEB 203 IST 181 PR 135 UTAH 112 ICPAT	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Béatrice MICHALLAND	Chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)	113 PEB 149 Forêt 181 PR	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €
Xavier CANELLAS	Chef du service de l'économie agricole (SEA)	154 EDDAPT 206 SQSA 775 DTA	Titre 3 : 50 000 € Titre 5 : 200 000 € Titre 6 : 100 000 €

ANNEXE n°2 à l'arrêté DDT n° 2013-12

AGENTS DE SERVICES GESTIONNAIRES

bénéficiant d'une subdélégation de signature conformément à l'article 3

<i>Service ou Agence</i>	<i>NOM de l'agent</i>	<i>BOP</i>	<i>Seuils</i>
Service habitat renouvellement urbain	Catherine PAULA	135 UTAH	20 000 €
Service eau, environnement et forêt	Xavier PINEAU	149 Forêt 181 PR	10 000 €
Service d'expertise technique	Corinne PIERRAT	113 PEB 181 PR	10 000 €
	Karine JAN	113 PEB 181 PR 723 CDI	10 000 €
	Hervé LE POGAM	113 PEB 181 PR	2 000 €
Service prospective, aménagement et risques	Mireille FAUCON	135 TAH 181 PR	20 000 €
	Georges DURAFFOURG	135 UTAH	2 000 €
Service économie agricole	Sylvie TABOURIN	154 EDDAPT	15 000 €
	Caroline ALVAREZ	154 EDDAPT	15 000 €
	Monique PICHORE	154 EDDAPT	15 000 €
Secrétariat général	Nathalie PERRIN BREUIL	215 CPPA 217 CPPEDDTL 309 EBE 333 MMAD	20 000 €
	Xavier NOBILE	215 CPPA 217 CPPEDDTL 333 action 1 MMAD	2 000 €

ORGANISATION ADMINISTRATIVE
Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-Le-Grand, le 2 septembre 2013

**Modification de la décision de délégation de signature du 3 juin 2013
publiée dans le RAA 2013-33 du 5 juin 2013**

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;
Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;
Vu la décision du 1^{er} juin 2013 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'école nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine Saint Denis),

Décide:

Article 1. – Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de l'ENFIP situé à Clermont-Ferrand

La directrice de l'établissement de Clermont-Ferrand assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel elle a été nommée.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement de Clermont-Ferrand

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux et aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1^{er} juin 2013 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- o les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- o les ordres de réquisition du comptable public ;
- o les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants aux personnes et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux de la décision de délégation publiée le 28 novembre 2011, modifiée par le présent avenant (voir ci-après).

Délégation de signature est également donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de gestion des stagiaires.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme.



Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Etablissement de CLERMONT-FERRAND	Pascale AMPE	administratrice des finances publiques	directrice de l'établissement	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement ; - décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Florence BONJEAN	administrative des finances publiques adjointe	adjointe à la directrice d'établissement ; responsable de la division des scolarités et de la formation professionnelle	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AMPE
	Bertrand NICAISE	inspecteur principal des finances publiques	responsable du service TICE et du pôle gestion des stagiaires	- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires
	Béatrice BAS	inspectrice des finances publiques	chef du service RH, porteur de carte d'achat	- tous actes en matière de gestion des personnels de l'ENFiP - achats par carte
	Jean-Luc MANRY	inspecteur des finances publiques	chef du service gestion des stagiaires	- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires
	Christine CHASSELADE	inspectrice des finances publiques	gestionnaire des stagiaires, correspondante handicap et correspondante RH stagiaires	- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires
	Robert ROSSIGNOL	inspecteur principal des finances publiques	responsable du budget et de la logistique de l'établissement et du pôle gestion des personnels permanents	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AMPE

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Etablissement de CLERMONT-FERRAND	Sophie GRAVE	inspectrice des finances publiques	chargée de la prévision et du suivi du budget de l'établissement ; gestionnaire au service logistique ; approvisionneur réceptionneur porteur de carte d'achat	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Jean-Michel ONDET	agent administratif principal des finances publiques	gestionnaire au service logistique ; approvisionneur – réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- achats par carte
	Jacques LANTELME	agent administratif principal des finances publiques	gestionnaire à la division budget ; approvisionneur – réceptionneur ;	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Agnès AURINE	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable du pôle reprographie ; porteur de carte d'achat	- achats par carte

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de Clermont-Ferrand



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RECTORAL DU 03 SEPTEMBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 08 JUIN 2012 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE

Rectorat

Service
Juridique et
Contentieux

SERV-INTERDEP-SUBDEL

Affaire suivie par
Lynda JONNON

Téléphone
04 73 99.30.19

Fax
04 73 99.33.48

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 08 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND en cas d'absence ou d'empêchement du responsable ;

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2012 portant nomination, détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 06 août 2013 portant nomination, détachement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une période de cinq ans, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2018 ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2010 portant renouvellement du détachement de Madame Maryse CADENA dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de l'Inspection académique du Puy-De-Dôme pour une dernière période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;



2 / 2

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dominique BERGOPSOM est habilité à gérer le service interdépartemental de la Haute-Loire dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 08 juin 2012.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la modification apportée à l'article 1^{er}, la nouvelle rédaction de l'arrêté est la suivante :

Article 1 : **Absence ou empêchement** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées responsables dans l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 (SERV-INTERDEP), la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Madame Maryse CADENA, Secrétaire Générale de la Direction académique du Puy-de-Dôme pour la gestion du service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé.

- Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général de la Direction académique de la Haute-Loire pour la gestion du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé.

- Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général de la Direction académique du Cantal pour la gestion du service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

Madame le Recteur de l'académie,

Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

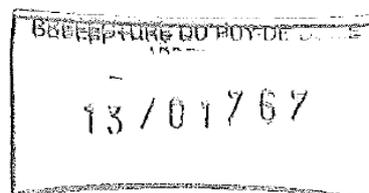
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N° 2013

portant délégation de signature
à Mme Anne-Marie MAIRE
Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



VU le code de l'éducation et notamment les articles R*222-1, R 222-24 à R 222-24-1 et R 222-36-1 à R 222-36-3;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (opérations ordinaires);

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-14 du 01 février 2013,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP dont la Direction Académique est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public 2nd degré,
- n° 230 : Vie de l'élève,
- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale.
- n° 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et la demande des dépenses.

ARTICLE 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent à ma signature :

- ♦ sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000€,
- ♦ sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000€.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, dans le cadre du budget du Ministère de l'Education Nationale, à l'effet d'opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur et pour relever les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n°98-81 du 11 février 1998.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 75 000€, ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

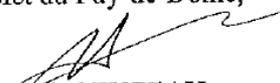
ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2013-14 du 01 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le ~~06~~ 06 SEP. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,


Michel FUZEAU

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interdépartementale des routes Massif Central



Préfecture du Puy de Dôme

Arrêté n° 2013-D-010

portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON
directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code du domaine de l'État;
- VU le code de la route;
- VU le code de la voirie routière;
- VU le code de justice administrative;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;
- VU l'arrêté n°2009-78 du 11 juin 2009 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

- VU l'arrêté préfectoral N°2013-129 du 30 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

Contentieux : C1

M. Louis ROUGE, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

Exploitation des routes : B1 à B7

M. Marie-Céline ARNAULT, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

Mme Ludivine VANDUICK, chef du bureau des affaires juridiques pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1

M. Pierre COLIN, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Florent LEBERT, adjoint au chef du district Nord (pôle ingénierie), pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Antoine MARCHAND, adjoint au chef du district Nord (pôle exploitation), pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Mme Laurence CHAMPIN, chef du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes: B2

M. Laurent ROSSIGNOL, chef du CEI Issoire, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes: B2

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le directeur interdépartemental adjoint, M le Secrétaire Générale, MM. les chefs de District, de département et de SIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-dôme et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy de Dôme.

Article 3 : L'arrêté 2012-D-018 du 4 octobre 2012 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 5 SEP. 2013

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central

Jean-Luc MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/01697 du 28 août 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT- FERRAND	«LE BIKINI» 23, boulevard Trudaine	Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Cette dérogation est valable **UN AN**. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Réglementation**

Signé : Fabien MASSON

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Bureau de la Réglementation et des Elections

ARRÊTÉ N° 2013/ PREF 63/01698 du 28 août 2013 accordant une dérogation horaire à un débit de boissons

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
CLERMONT-FERRAND	«H20» 7, rue du Puits Artésien	- Ouverture à 5 heures (after) <u>avec interdiction de servir de l'alcool entre 5 heures et 6 heures 30</u> - Fermeture à 2 heures

ARTICLE 2 : Ces dérogations sont valables **SIX MOIS**. Elles sont accordées à titre précaire et révocable à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de ces dérogations doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

ARTICLE 4 : Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de Clermont-Ferrand et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitante.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé : Thierry SUQUET

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

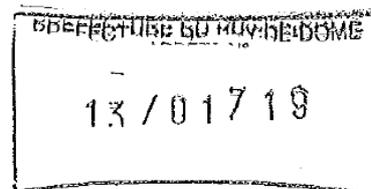
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

Portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié en son article 1 comme suit :

La Sarl « **Pompes Funèbres SERONDE** » située précédemment 14 boulevard Claude Bernard à CLERMONT-FERRAND (63000), dont le gérant est Monsieur Mathieu SERONDE, est désormais située 48 bis rue Montcalm à CLERMONT-FERRAND (63000).

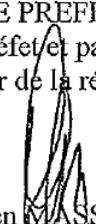
ARTICLE 2 : La présente habilitation prendra fin le **30 mai 2014**.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 demeurent sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **02 SEP. 2013**

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,


Fabien MASSON

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Sous Préfecture d'AMBERT



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPA-2013-48

**autorisant l'adhésion de la commune de Grandval
et la modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
du Fossat**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2013, la commune de Grandval est admise à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Fossat qui est donc constitué des communes de Bertignat, Grandval, Marat, Saint-Pierre-La-Bourlhonne et Vertolaye ;

ARTICLE 2 : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Fossat ;

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète d'Ambert, M. le Trésorier du Syndicat, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Fossat, Mme et MM les maires des communes de Bertignat, Grandval, Marat, Saint-Pierre-La-Bourlhonne et Vertolaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 21 août 2013



Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
La Sous-Préfète d'Ambert,

Corinne SIMON

STATUTS

Article 1 – Constitution

Par application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de VERTOLAYE, MARAT et BERTIGNAT, SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE et GRANDVAL un Syndicat Intercommunal à vocation unique, sous la dénomination de "Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Fossat".

D'autres communes pourront être éventuellement admises à faire partie du Syndicat du Fossat, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert des réseaux d'alimentation en eau potable des communes associées ou souhaitant être associées au SIAEP du FOSSAT est subordonné à un état des lieux préalable de ces réseaux et à l'approbation du Conseil syndical.

Une intervention du Service Technique du Syndicat pourra être possible auprès d'autres collectivités à titre de prestations de services dans le cadre d'une convention spécifique.

Article 2 – Objet

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Fossat a pour but l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'alimentation en eau potable des communes membres à l'exclusion :

- du réseau d'alimentation en eau potable de Marat géré par le SIAEP de la Faye..

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- Organisation et exploitation du service de distribution d'eau potable,
- Etudes générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, des travaux de renforcement et de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable,
- Achat et vente d'eau.

Article 3 – Siège social

Le siège social du Syndicat est fixé à "La Paterie 63480 MARAT".

Le conseil syndical se réunit au siège social du syndicat. En cas de nécessité, il peut se réunir dans un autre lieu.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de Thiers



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2013 / 44

portant agrément d'un garde particulier

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur CORNET Alain, né le 24 octobre 1945 à THIERS (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de CELLES-SUR-DUROLLE sur le territoire de la commune de CELLES-SUR-DUROLLE.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 8 janvier 2013.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, Monsieur CORNET Alain n'a pas à se présenter à nouveau auprès du Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur CORNET Alain doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

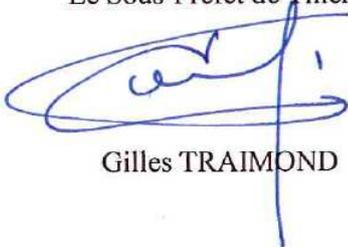
ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de THIERS en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de THIERS est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à Monsieur CORNET Alain.

Fait à Thiers, le 4 septembre 2013

Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Le Sous-Préfet de Thiers,



Gilles TRAIMOND